



mise en ligne 31.07.2024

Convocation envoyée le : 15 juillet 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoir : 10
Nombre de votants : 36

DELIBERATION 030-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Puyméras.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUVÈZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE MIRABEL AUX BARONNIES – ACCORD DE PRINCIPE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	26	3	7

Vu les articles L 5211-18, L5211-39-2, L5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

La Commune de Mirabel aux Baronnies est actuellement membre de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP).

Par délibération en date du 04 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Mirabel aux Baronnies a adopté une position de principe en se prononçant sur sa volonté de retrait de la CCBDP au profit de son adhésion à la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV).

Le conseil municipal motive cette volonté d'adhésion à la CCVV par le lien que la commune entretient avec le bassin de vie de Vaison la Romaine. Elle met aussi en avant l'organisation territoriale de la CCVV, ses modalités d'exercice des compétences et d'organisation de la gouvernance, ainsi qu'une fiscalité avantageuse pour ses administrés.

Cette délibération de principe constitue une étape préalable à la procédure de retrait définie par la loi.

Conformément au décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour application de l'article 5211-39-2 du CGCT, la commune doit maintenant produire une étude d'impact évaluant les incidences de la mise en œuvre de cette décision pour chacune des parties concernées. Doivent être étudiées notamment, les incidences sur les ressources et les charges, les impacts potentiels sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Cette étude doit également indiquer une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les parties concernées et devra aussi décrire les effets en termes de personnel.

Cette étude constitue une pièce essentielle qui doit être annexée à la demande officielle de retrait et d'adhésion qui sera délibérée par l'EPCI d'accueil et les communes qui le constituent, soumis à l'avis simple des CDCI et à la décision finale des Préfets.

...

Considérant que la Communauté de Communes Vaison Ventoux a été créée en 2003, sur la base de 13 communes autour de Vaison la Romaine, que son périmètre a progressivement évolué depuis, par l'adhésion de nouvelles communes constitutives du bassin de vie de Vaison la Romaine, le long des vallées de l'Ouvèze et de l'Aigues, jusqu'à son périmètre actuel de 19 communes et une population de 17 000 habitants.

Attendu que depuis sa création, la communauté de communes porte, dans un rapport de solidarité et de respect de la souveraineté des communes, une stratégie de renforcement de sa cohésion territoriale. Qu'elle porte des politiques d'aménagement et de développement du territoire visant à conforter la centralité du bassin de vie tout en permettant un développement équilibré de l'ensemble des communes qui compose l'intercommunalité. Qu'elle gère, à l'échelle communautaire, des services répondant aux besoins essentiels de la population.

Attendu que la communauté de communes Vaison Ventoux a su faire évoluer ses modalités de gouvernance, déclinées notamment dans un pacte de gouvernance, favorisant la participation et l'expression de leur représentants, délégués communautaires

ou non, et garantissant la transparence des orientations et décisions prises, in fine, par le conseil communautaire.

Attendu que la Communauté de Communes, sous régime de fiscalité professionnelle unique, par une gestion rigoureuse de ses finances, assure le développement de ses politiques publiques, réalise des investissements structurants pour le territoire et soutient les investissements communaux, sans recourir à des hausses de fiscalité.

Considérant, les principes directeurs des stratégies gouvernementales d'organisation de la coopération intercommunale, à l'œuvre depuis 2010, consacrant la notion de bassin de vie comme base de l'intercommunalité, imposant la continuité territoriale mais qui fixent des seuils toujours plus élevés pour justifier de l'existence des communautés de communes.

Considérant enfin, que la loi prévoit et organise l'évolution des périmètres intercommunaux, qu'elle le subordonne à des principes rigoureux garantissant que les intérêts de chacun des acteurs impactés par ces évolutions soient pris en compte.

...

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

Le Président estime légitime la décision d'un conseil municipal, souverain dans la gestion des affaires de sa commune, d'étudier la possibilité d'intégrer une autre communauté de communes si elle estime que ses intérêts ne sont pas suffisamment pris en compte au sein de son intercommunalité actuelle.

Il considère aussi comme légitime et nécessaire, le renforcement de la cohésion territoriale de la communauté de communes Vaison Ventoux par l'adhésion de communes nouvelles dès lors qu'elles participent du bassin de vie de Vaison la Romaine. A ce titre l'adhésion de Mirabel aux baronnies constitue une opportunité pour la Communauté de Communes.

Enfin, il précise qu'une évolution de périmètre constitue un acte conséquent, très engageant pour chacune des collectivités concernées et la vie de leurs habitants. Il apparaît fondamental, qu'une telle décision soit prise en toute transparence et en toute conscience des impacts qu'elle génère. Les intérêts de chacun doivent être clairement exprimés et pris en compte. A ce titre, il souhaite que la Communauté de Communes s'engage à collaborer dans la démarche, de la manière la plus constructive possible, en respectant la légitimité de chacune des parties prenantes.

...

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 juillet 2024,

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil :

- D'accepter **le principe** d'adhésion de la Commune de Mirabel au Baronnies à la Communauté de Communes Vaison Ventoux
- De mobiliser et communiquer toutes les ressources et informations utiles à l'élaboration de l'étude devant évaluer les impacts de l'évolution du périmètre intercommunal.

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

ACCEPTE le principe d'adhésion de la Commune de Mirabel au Baronnies à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

DECIDE de mobiliser et communiquer toutes les ressources et informations utiles à l'élaboration de l'étude devant évaluer les impacts de l'évolution du périmètre intercommunal.

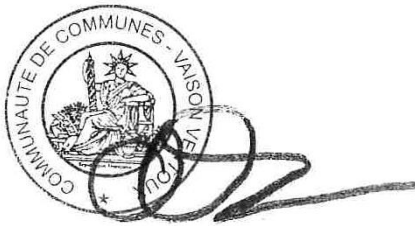
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240725-DE03120242-DE

mise en ligne 31.07.2024

Convocation envoyée le : 15 juillet 2024

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoir : 10

Nombre de votants : 36

DELIBERATION 031-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Puyméras.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUVÈZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – dotation de la commune de SAVOILLANS

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	36		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Savoillans comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Savoillans souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de 500 € à l'Association Toulourenc Horizon qui en a fait la demande.

CONSIDERANT l'Association Toulourenc Horizon remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

**L'Assemblée Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'Association Toulourenc Horizon dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 500 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

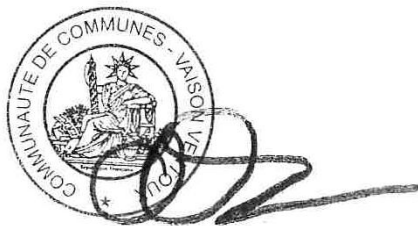
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





mise en ligne 31.07.2024

Convocation envoyée le : 15 juillet 2024

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoir : 10

Nombre de votants : 36

DELIBERATION 032-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Puyméras.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUVÈZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association d'Entraide pour l'Ecole Publique – (dotation de la commune de St Roman de Malegarde)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	36		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de St Roman de Malegarde comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de St Roman de Malegarde souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de 500 € à l'Association d'Entraide pour l'Ecole Publique qui en a fait la demande.

CONSIDERANT l'Association d'Entraide pour l'Ecole Publique remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'Association d'Entraide pour l'Ecole Publique dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 500 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





mise en ligne 31.07.2024

Convocation envoyée le : 15 juillet 2024

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoir : 10

Nombre de votants : 36

DELIBERATION 033-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Puyméras.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUVÈZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association Comité des Fêtes St Léger du Ventoux – (dotation de la commune de St Léger du Ventoux)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	36		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de St Léger du Ventoux comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de St Léger du Ventoux souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de 500 € à l'association Comité des Fêtes St Léger du Ventoux qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association Comité des Fêtes St Léger du Ventoux remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association Comité des Fêtes St Léger du Ventoux, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 500 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**

**Le Président,
Jean François PERILHOU**





mise en ligne 31.07.2024

Convocation envoyée le : 15 juillet 2024

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoir : 10

Nombre de votants : 36

DELIBERATION 034-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Puyméras.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUVÈZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association Feux de Forêt de Vaison la Romaine – Sauvegarde du château (dotation de la commune d'Entrechaux)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	36		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune d'Entrechaux comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune d'Entrechaux souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de 250 € à l'association Feux de Forêt de Vaison la Romaine et 500 € à l'association Sauvegarde du Château d'Entrechaux qui en ont fait la demande.

CONSIDERANT que l'association Feux de Forêt de Vaison la Romaine et Sauvegarde du château d'Entrechaux remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

**L'Assemblée Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer une subvention de 250 € à l'association Feux de Forêt de Vaison la Romaine et 500 € à l'association Sauvegarde du Château d'Entrechaux, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

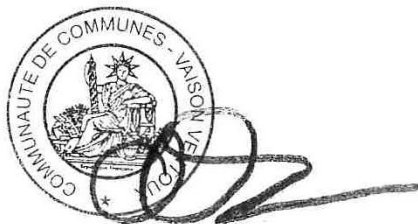
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU



mise en ligne 31.07.2024

Convocation envoyée le : 15 juillet 2024

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoir : 10

Nombre de votants : 36

DELIBERATION 035-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Puyméras.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUVÈZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : CESSION ET SORTIE D'ACTIF VEHICULE MINIBUS			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	36		

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition d'un MINIBUS Electrique destiné aux services Jeunesse par DC 024-2024. Dans le cadre de cet achat la Communauté de Communes a fait procéder à la reprise du Minibus immatriculé 8865XE84 dans le cadre de la prime à la reconversion, par la concessionnaire Peugeot DELUCA à hauteur de 2500.00 € directement déduit du prix d'achat du nouveau véhicule.

Dans ce contexte il convient donc d'autoriser le président à effectuer la cession du véhicule de marque Peugeot immatriculé 8865XE84, et de procéder à la sortie de ce véhicule de l'actif de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE la cession de ce véhicule auprès de la S° DE LUCA aux prix indiqués ci-dessus

AUTORISE le Président à procéder à la sortie de l'actif de ces biens

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





mise en ligne 31.07.2024

Convocation envoyée le : 15 juillet 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoir : 10
Nombre de votants : 36

DELIBERATION 036-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Puyméras.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUVÈZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : EXONERATION de la CFE EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	36		

Monsieur le Président informe l'assemblée,

Par délibérations 036-2007 en date du 29/03/2007 et en application de l'article 1464 D du CGI, le conseil communautaire du Pays de Voconces a décidé d'exonérer de CFE les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires pour une durée de 2 ans.

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2024, la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé « France ruralités revitalisation ». Cet article précise également que "*Les délibérations prises en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ouvrant droit aux exonérations prévues, dans les zones de revitalisation rurales, à l'article 1383 E et aux 1° et 2° du I de l'article 1464 D du même code, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets.*"

En conséquence, afin de maintenir cette exonération pour les années 2025 et suivantes, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à 5 ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement, précisant que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés,

VU l'article 1464 D du code général des impôts,

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

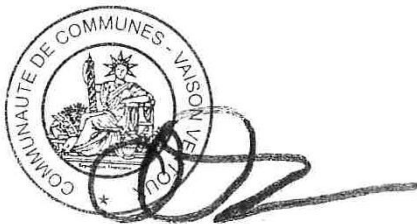
- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux
- Les vétérinaires

FIXE la durée de l'exonération à 2 ans

CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





mise en ligne 31.07.2024

Convocation envoyée le : 15 juillet 2024

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoir : 10

Nombre de votants : 36

DELIBERATION 037-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Puyméras.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUVÈZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	36		

Monsieur le Président informe l'assemblée,

Dans le cadre de la gestion du personnel de la Communauté de Communes Vaison Ventoux il est nécessaire de procéder à la réactualisation du tableau du personnel de la collectivité afin d'assurer le suivi des mouvements de personnel induis par les avancements de grades, les départs en retraite, la création de poste destinée à satisfaire les besoins ponctuels des services.

Il est donc proposé d'approuver cette réactualisation telle que suivante

Création de poste titulaire :

- 1 TNC 28H – adjoint administratif – service ALSH
- 1 TC – ingénieur - service technique
- 4 TC – adjoint technique service Technique – service crèche les Ecureuils (Vaison)
- 2 TC - auxiliaire de puériculture de classe normale – service crèche les Ecureuils (Vaison)
- 1 TNC 28H – adjoint d'animation service crèche les Ecureuils (Vaison)
- 3 TC - adjoint d'animation service crèche les Ecureuils (Vaison) – service Club Jeunes
- 1 TNC 28H – éducateur de jeunes enfants - service crèche les P'tits Malins (Sablet)

Suppression de poste titulaire :

- 2 TC - adjoint d'animation service crèche les Ecureuils (Vaison)

Suppression de poste non titulaire :

- 1 TNC 28H – adjoint administratif service ALSH
- 1 TC – ingénieur service technique
- 4 TC – adjoint technique service technique – service crèche les Ecureuils (Vaison)
- 3 TC - adjoint d'animation service crèche les Ecureuils (Vaison) – service Club jeunes
- 1 TNC 28H – adjoint d'animation service crèche les Ecureuils Vaison)
- 1 TNC 28H – éducateur de jeunes enfants - service crèche les P'tits Malins (Sablet)

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la réactualisation du tableau des effectifs telle que présentée en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'intercommunalité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





mise en ligne 31.07.2024
Convocation envoyée le : 15 juillet 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoir : 10
Nombre de votants : 36

DELIBERATION 038-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Puyméras.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUEZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – EXERCICE 2025

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	36		

Monsieur le Président rappelle, que la Communauté de Communes assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

A ce titre il convient de renouveler chaque année la convention avec l'Etat qui détermine les modalités de versement de l'aide financière accordée à notre collectivité dénommée ALT2.

Le montant de cette aide pour 2024 se décompose comme suit

MONTANT FIXE		
Nombre de places conformes		Sous-total
10		3 390.00 €
MONTANT VARIABLE PROVISIONNEL		
Moyenne des taux mensuels d'occupation		Sous-total
13.00 %		580.79 €
Montant total provisionnel		3 970.79 €

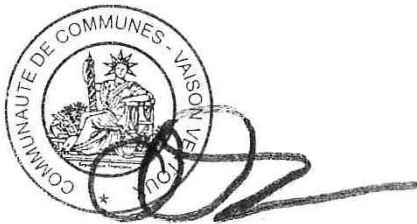
Sur la base des éléments énoncés, il propose donc de signer la convention de renouvellement telle que ci-annexée

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ACCEPTE de signer la convention avec l'Etat pour le financement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





PRÉFET DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfet chargé de mission
Affaire suivie par : Emilie HOURS

Téléphone : 04 88 17 84 22

Courriel : emilie.hours@vaucluse.gouv.fr

Sous-préfet chargé de mission

ANNEXE DE 038-2024

CONVENTION 2024

portant détermination des modalités de versement de l'Aide au Logement
Temporaire (**ALT 2**)
pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage sise sur la commune de Vaison-
Ventoux

*En application de l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et l'article 5 de la Loi
N° 2000-614 du 5 juillet 2000)*

Entre les soussignés,

L'État, représenté par monsieur le Préfet de Vaucluse et désigné sous le terme
« l'administration »,

ET

La Communauté de Communes Vaison Ventoux désignée sous le terme « le
gestionnaire », représentée par son président monsieur Jean-François PERILHOU,

Siège social : 1 avenue Gabriel Péri, BP 90 – 84110 VAISON-LA-ROMAINE

SIRET 24840033500019,

assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vaison-Ventoux, au titre de
sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil
des gens du voyage.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de
l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par

l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et de ses articles R 851-2, R 851-3, R 851-6, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage désignée ci-après :

Aire de VAISON VENTOUX sise quartier Mars à SEGURET 84410.

Elle détermine les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, nonobstant sa date de signature.

ARTICLE 3 – CAPACITÉ D'ACCUEIL ET ACTIVITÉ RETENUES POUR LE CALCUL DE L'AIDE MENSUELLE PROVISIONNELLE

Pour l'année 2024, le nombre de places conformes aux normes techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 est de **10 places**.
Les caractéristiques de l'aire figurent à l'annexe 1 et l'annexe 3 de la présente convention.

L'annexe 2 de la présente convention mentionne :

- le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention,
- le taux provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année 2024 au titre de la présente convention est de **13%**.

Ce taux prévisionnel correspond à la moyenne de l'activité réalisée sur l'aire d'accueil de Vaison-la-Romaine sur les deux années précédentes.

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La signature de la convention conditionne le versement de l'aide pour l'année 2024.

4-1 Montant de l'aide versée

En soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil de **Vaison-la-Romaine** le gestionnaire bénéficie d'une aide totale composée d'un montant fixe et d'un montant variable provisionnel.

Le montant fixe est déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques et de l'effective disponibilité de ces places.

Le montant variable provisionnel est déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places.

Pour l'année 2024, le gestionnaire bénéficie d'une aide d'un montant total provisionnel de **3 970,79 euros** (trois mille neuf cent soixante dix euros et soixante dix neuf cents).

Ce montant se décompose comme suit :

MONTANT FIXE		
nombre de places conformes	montant de référence	sous-total
10	56,50 €	3 390,00 €
MONTANT VARIABLE PROVISIONNEL		
moyenne des taux mensuels d'occupation	montant de référence pour un taux d'occupation à 100 %	sous-total
13,00 %	75,85 €	580,79 €
Montant total provisionnel		3970,79 €

4-2 Modalités de versement

L'administration adresse un exemplaire de la présente convention à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, établissement chargé du versement de l'aide au logement temporaire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et représenté par son président.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse verse l'aide mensuellement au gestionnaire, par douzième du montant total provisionnel et à terme échu, soit 339,13 euros.

4-3 Modalités de régularisation du versement de l'aide

4-3.1 Déclaration

Avant le 15 janvier de l'année suivant la présente convention, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale par le biais de la procédure dématérialisée via www.demarches-simplifiees.fr

Le gestionnaire veille à joindre à cette déclaration :

- un rapport de visite, tel que mentionné à l'article 4 du décret N° 2001-569 du 29 juin 2001, en annexe 3 de la présente convention,
- un état arrêté au 31 décembre de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour les douze mois de la convention,
- le montant des recettes des droits d'occupation des places acquittés par les usagers de l'aire gérée,
- les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire gérée.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

4-3.2 Notification de la régularisation

Au terme de la déclaration précisée à l'article 4-3.1 de la présente convention, le préfet prend décision du montant total de l'aide au logement temporaire effectivement dû pour la période définie à l'article 2.

La décision du préfet est notifiée au gestionnaire et précise le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop-perçu à recouvrer.

L'administration adresse sans délai à la CAF de Vaucluse la décision préfectorale pour régularisation du paiement dû au titre de l'année de la convention.

La CAF de Vaucluse est chargée de procéder, conformément à ladite décision, soit à la récupération ou la compensation des montants indûment versés, soit à un versement complémentaire.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DU DROIT D'USAGE D'UNE PLACE

5-1 Définition du droit d'usage

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- Le tarif de la redevance de stationnement est composé :
- d'un montant par jour et par caravane avec le véhicule tracteur,
- d'un montant par jour par petite caravane supplémentaire,
- d'un montant par jour par véhicule supplémentaire appartenant en propre à la famille,
- d'un montant par jour par autre véhicule supplémentaire.

Ces montants sont indiqués à l'usager dès son arrivée.

Une caution est obligatoirement versée par l'usager à son arrivée.
Sa restitution vient en atténuation de recettes.

5-2 Durée de séjour

La durée du séjour sur l'aire d'accueil ne peut pas excéder 60 jours consécutifs.
Une carence obligatoire de 30 jours est à appliquer entre deux séjours sur l'aire d'accueil.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

6-1 Titre d'occupation des usagers

Le gestionnaire rédige un titre d'occupation qu'il remet à l'usager et sur lequel figurent :

- à titre d'information, les montants indiqués à l'article 5-1 de la présente convention,
- la date effective de début de séjour,
- la liste des véhicules et des caravanes déterminant la redevance quotidienne de stationnement.

6-1.1 Information aux occupants

Le gestionnaire s'engage à remettre aux personnes accueillies :

- un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées de son gestionnaire,
- le règlement intérieur portant mention des obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil,
- une plaquette d'information générale relative à l'accès aux droits sociaux et à la scolarité,
- les noms et coordonnées des différents partenaires sociaux et institutionnels.

6-1.2 État des lieux

Le gestionnaire dresse un état des lieux contradictoire avec l'occupant :

- dès son arrivée sur l'aire d'accueil,
- à la fin du séjour et avant la sortie du site.

6-2 Maintenance et entretien des locaux et des équipements

6-2.1 Obligations

Le gestionnaire s'assure de la maintenance et de l'entretien des locaux et des équipements de l'aire.

La conformité du site à la déclaration figurant en annexe 1 de la convention est évaluée par l'administration, au moyen d'une visite annuelle.

Au cours de cette visite, ou par tout autre moyen pouvant être mis en œuvre par l'administration, le niveau de maintenance du site, le respect de l'entretien des locaux et des équipements, les modalités de gardiennage et le respect des obligations figurant à l'article 6-1 de la convention sont appréciés.

6-2.2 Carence

En cas de carence constatée aux points énumérés au 6-2.1 de la convention, ou en l'absence de conformité à l'annexe 1 de la convention, l'aide au logement temporaire ne sera pas attribuée au gestionnaire.

Après en avoir avisé le gestionnaire, et le cas échéant l'EPCI compétent, l'administration signale à la CAF de Vaucluse les éléments de carence ou de non-conformité et demande la suspension du versement de l'aide au logement temporaire.

La suspension est mise en œuvre à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par l'administration à la CAF de Vaucluse.

6-3 Bilan d'activité de l'aire

Le gestionnaire est tenu de fournir annuellement à l'administration, en même temps que la déclaration prévue à l'article R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale et précisée à l'article 4-5.1 de la présente convention, un bilan d'activité de l'aire permettant un suivi des données populationnelles, des éléments de contexte, des indicateurs qualitatifs notamment ceux relatifs à l'accès aux droits et la scolarisation.

6-4 Autres obligations

En outre, le gestionnaire est tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant et au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'État, tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par le secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

En application de l'article R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale et de l'article 4-5.1 de la présente convention, l'administration effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire.

7-1 Absence de déclaration

En l'absence de déclaration par le gestionnaire dans les délais fixés au 4-5.1 de la présente convention, l'administration le met en demeure de produire ladite déclaration dans le délai de quinze jours.

Passé ce délai, l'administration notifie :

- à la CAF de Vaucluse qu'elle est tenue de récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R 851-5,
- au gestionnaire, le montant retenu pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

7-2 Erreur dans la déclaration

Si le contrôle sur pièces fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, ou le non report de périodes de fermeture du site, l'administration invite le gestionnaire à présenter sans délai ses observations.

A défaut d'observations, l'administration informe la CAF de Vaucluse pour qu'elle procède au versement ou à la récupération de la différence.

En outre, le gestionnaire est tenu de fournir :

- ✓ au ministre chargé du logement **ou** à son représentant, **ET**,
- ✓ au ministre chargé des affaires sociales **ou** à son représentant **ou** aux membres des corps d'inspection de l'État

tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par le secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à cette même convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

L'administration, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois :

- En cas de non-exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels,
- En cas d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales.

ARTICLE 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 9.

AVIGNON, le

Pour le gestionnaire de l'aire,
(Nom, Fonction, Cachet et Signature)

Pour Le Préfet,

Le sous-préfet chargé de
mission

Sébastien MAGGI

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240725-DE03820242-DE